

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2008 – 19 H 00

COMPTE RENDU

FINANCES

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

M. le Maire, expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2008 figurent en annexe I.

Le Conseil municipal est appelé à examiner ces orientations budgétaires 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2008 présentées.

RESSOURCES HUMAINES

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

M. le Maire, expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, notamment les articles L 2123-12 et suivants ainsi que R-2123-12 et suivants, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La prise en charge des frais de formation nécessite que l'organisme dispensaire soit titulaire d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur (liste jointe en annexe II). Un tableau récapitulatif est annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées.

Les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal pourraient être les suivantes :

❑ Développement des compétences techniques :

- Formation généraliste ou spécialisée en matière budgétaire et comptable, d'achat public,
- Acquisition de connaissances approfondies des domaines d'intervention de la commune et notamment des secteurs émergents (handicap, développement durable ...).

❑ Développement des compétences personnelles telles que la prise de parole et la communication, l'animation de réunions, la conduite de projets, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ...

❑ Tout autre sujet susceptible d'intéresser un membre du conseil municipal et ayant un lien avec les interventions communales.

► La prise en charge des frais de déplacement et de séjour est assurée selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'état (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 3 juillet 2006 - production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission).

↪ Frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat ;

↪ Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

↪ Les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

↪ Les frais de séjour, c'est-à-dire d'hébergement et de restauration seront remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, une majoration de ces remboursements est proposée. En effet, à ce jour le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €). Ces montants sont modulables et il est proposé de majorer l'indemnité d'hébergement de 50% soit une somme forfaitaire de 90€ et l'indemnité de repas de 35 % soit une somme forfaitaire de 20.59€ pour les déplacements en France métropolitaine.

De plus, l'indemnité de repas ou d'hébergement ne seront pas versées lorsque la personne est nourrie ou logée gratuitement par l'organisateur de la formation ou du déplacement.

Enfin, dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

- ▶ Les frais d'enseignement : remboursement à l'intéressé sur la base de justificatifs (factures ...) ou paiement direct par la collectivité par mandat administratif (à privilégier).
- ▶ Un remboursement des pertes de revenus subis en cas de congés de formation sera effectué dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sur justificatifs).

Afin d'assurer la prise en charge de ces dépenses, un crédit de formation pour les élus équivalent à 20% du montant total des indemnités de fonctions devra être inscrit au budget (chapitre 65).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du Conseil municipal,
- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de formation,
- d'inscrire les dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE : AVIS SOLLICITE SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE SOURAÏDE, DE JATXOU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GARAZI-BAÏGORRY

M. le Maire, expose :

Les Communes de Souraïde, de Jatxou et la Communauté de communes de Garazi-Baïgorry ont sollicité leur adhésion à l'établissement public foncier local Pays Basque (EPFL) dont le conseil d'administration a délibéré favorablement sur ces demandes.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPFL Pays Basque, il appartient à chaque collectivité membre de se prononcer sur ces adhésions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Souraïde, de Jatxou et de la Communauté de communes Garazi-Baïgorry au sein de l'EPFL Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : RÉAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

En sa séance du 14 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Andéremariena. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques et la commune participera à leur financement.

Le Ministère de l'Intérieur a été sollicité pour participer au financement de ces travaux, au titre du programme 122 action 01. Une subvention d'un montant de 85 500€ a été accordée. Cette subvention viendra en déduction des sommes que la commune sera appelée à verser pour financer ces travaux.

La participation de la commune est donc arrêtée à hauteur de :

- 33 547,78 €, pour l'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux de la rue Andéremariena
- 91 170,90 € pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- 6 423,90 € pour le câblage France Telecom
- 29 938,44 € pour le génie France Telecom

Soit un total de 161 081,02 €.

Il est rappelé que la contribution finale sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation communale telle que présentée.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 9 avril 2008

Le Maire,

Peyuco DUHART